



Un supermarché Coopératif et Participatif

Un supermarché citoyen à but non lucratif...

Il appartient à ses sociétaires et ne distribue pas de dividendes :

- ✓ les sociétaires **coopèrent** bénévolement à la gestion du magasin dans des commissions : *achats, communication ...*
- ✓ lorsqu' ils sont consommateurs, ils **participent** à la **distribution** à hauteur de **3h toutes les 4 semaines**.

C'est un lieu d'information et d'échange entre des personnes d'horizons divers. Il institue un autre rapport à la consommation et à l'environnement. Des ateliers et des conférences peuvent s'y dérouler. Chacun participe avec plaisir aux activités et prend le temps de parler et de partager ses expériences avec les autres. **Le supermarché est « lent »**. Il respecte de nos rythmes humains comme celui des saisons.

Manger MIEUX, gaspiller MOINS, économiser grâce à la participation aux tâches du magasin ...

en faisant le choix de produits **sains**, de **qualité**, le plus souvent possible **bio**, mais aussi conventionnels quand la différence de prix justifie d'offrir cette option.

- ✓ **en pratiquant une marge uniforme de 20%** qui respecte la rémunération juste des producteurs et des fabricants et un gage de transparence totale sur leur rémunération ... C'est cette marge qui permet de supporter les charges de la coopérative : locatives, salaires, impôts ...
- ✓ cette marge plus basse que dans la distribution classique est principalement due à la participation active des coopérateurs aux livraisons et à la distribution (et à l'absence de dividendes / plus-value des parts).
- ✓ Contrairement à la distribution classique qui pratique des marges faibles sur des produits d'appel conventionnels et fortes sur le bio et les produits non transformés, le taux de marge unique respecte les choix de chacun, sans incitation par des « promotions » à la sur-consommation et au gaspillage.

Un modèle participatif avec...

- ✓ des coopérateurs « **actifs** » faisant leurs courses dans le supermarché : ils sont intégrés **3 heures toutes les 4 semaines** au sein d'une équipe pour tenir la caisse, mettre des produits en rayon, recevoir une livraison, animer un atelier cuisine...
- ✓ des coopérateurs « **soutiens** » n'assurant pas de service régulier et ne faisant

pas leurs courses dans le supermarché.

Tous les coopérateurs sont invités à participer au fonctionnement de la coop, en fonction de leurs envies, compétences, disponibilités, au sein des commissions (achats, équipement, gestion des plannings ...).

Tous votent pour les décisions importantes : une personne = une voix. Les décisions sont prises par consensus après de larges discussions ou sinon à la majorité.

Alimentation / hygiène / entretien

Un choix de produits de confiance ...

chacun choisit en toute confiance parmi les produits sélectionnés par les coopérateurs : l'information est claire, détaillée, vérifiée.

Les produits sont évalués et consignés dans des fiches selon **6 critères** parfois contradictoires :

- ✓ **environnemental** : produits bio ou conventionnels (la présence de résidus phytosanitaires est signalée)...
- ✓ **de proximité** : quelle région, quel pays, quel transport ?
- ✓ **éthique** : agriculture paysanne ou industrielle, conditions de travail et salaires...
- ✓ **de goût** : le produit a-t-il plu, au groupe de travail « achats », aux adhérents témoins, à tous ?
- ✓ **de prix** : comparaison avec des produits similaires dans la distribution alentour...
- ✓ **de réponse aux besoins culinaires des adhérents et des habitants de nos quartiers** : évidemment...

Tout coopérateur a le droit de proposer des produits, en particulier le remplacement d'un produit par un autre qu'il considère comme meilleur : il participe alors au groupe de travail « Achats » pour chercher des fournisseurs et intégrer ces produits dans l'organisation des livraisons.

- ✓ Aucun coopérateur ni petit groupe de coopérateurs ne peut exclure un produit que les adhérents achètent.
- ✓ Il est toutefois possible d'informer assez de coopérateurs pour qu'ils n'achètent plus un produit, ce qui, de fait, finit par l'éliminer. Discuter plutôt qu'interdire est essentiel pour établir une culture de coopération (l'Assemblée Générale peut toutefois prononcer une exclusion de produits à la majorité des trois quarts).